



Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



16077211

26 MAI 2016

Division LIEGE

Greffe



Dénomination : **ARCADE**

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Siège : BOULEVARD DE LA SAUVENIERE 137 - 4000 LIEGE

N° d'entreprise : 0444013243

Objet de l'acte : **PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION DE LA SPRL "F.L. INTERNATIONAL IMMOB" PAR LA SA "ARCADE" (articles 693 et suivants du Code des Sociétés)**

1. Opération projetée

Les organes de gestion de la SA "ARCADE" et de la SPRL "F.L. INTERNATIONAL IMMOB" ont décidé de présenter à leur Assemblée Générale respective un projet de fusion par absorption.

La SPRL "F.L. INTERNATIONAL IMMOB", société absorbée, transfère à la société absorbante, la SA "ARCADE", l'intégralité de son patrimoine, par suite de sa dissolution sans liquidation.

Précisons que les deux sociétés existantes n'ont pas créé de parts de fondateurs, ni émis d'obligations.

La clôture des exercices sociaux de chaque entité est fixée au 31 décembre de chaque année. Le projet de fusion étant déposé dans les six mois de la clôture des exercices, aucune situation intermédiaire ne doit être produite.

2. Identification des sociétés appelées à fusionner (article 693 §1, 1° C. Sociétés)

2.1. SA "ARCADE"

La SA "ARCADE" ayant son siège social boulevard de la Sauvenière, 137 à 4000 LIEGE, a été constituée sous la dénomination "K.S.A.R. TRADING" aux termes d'un acte du notaire Jean Marie HUMBLE, notaire à Liège, en date du 30 avril 1991 et publié aux annexes du Moniteur Belge le 25 mai 1991 sous le n°910525-196. Ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par Maître André WISER, notaire à Liège, le 11 mai 2001 et publié aux annexes du Moniteur Belge le 2 juin 2001 sous le n°2001-06-02/1103.

La société est immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0444.013.243.

Son objet social est le suivant :

"La société a pour objet :

Achats, ventes, etc... de tous articles, cadeaux d'entreprises, gadgets, de tous articles similaires en plastique, en cuir et toutes autres matières.

La société a également pour objet la conception et la réalisation de tous travaux relatifs à l'aménagement intérieur et à la décoration, toutes prestations de service relatives au dessin d'aménagement intérieur, au dessin informatique, la construction, la production, la vente en gros et/ou en détail de tous mobiliers (y compris mobilier et matériel de cuisine), l'importation, l'exportation, la location de tous ces produits et de tous autres destinés à l'agencement intérieur et extérieur à usage privé, collectif et professionnel, tels que composants d'éclairage, tissus, revêtements de sol, les études de projets de décoration intérieure et extérieure, les organisations de foires et d'expositions, la publicité.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société aura également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, tant pour son compte propre que pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers :

1) Tous travaux de C.A.O. (Conception Assistée par Ordinateur) et d'infographie, y compris (sans que la présente énumération soit limitative) la réalisation d'images de synthèse fixes et d'animation virtuelle, la conception de logos et toutes études publicitaires en général.

2) La réalisation de relevés topographiques.

3) La conception de maquettes physiques en divers matériaux, y compris par procédé de prototypage rapide.

4) La prestation de services portant sur l'objet social et sur l'informatique en général, et notamment le dépannage informatique de hardware et de software.

5) Tous services de tirage de plans, de photocopies et de scannérisation.

6) Achat, vente, en gros ou AU détail, importation, exportation de (la présente liste étant exemplative et non limitative) : matériel informatique et logiciels, tout matériel bureautique, tout matériel comprenant un microprocesseur, programme informatique, tout support informatique, de tous accessoires relatifs à ce matériel et tous produits nécessaires à leur installation, à leur fonctionnement et à leur entretien;

La société pourra effectuer l'installation de ce matériel, et former à son fonctionnement et à son utilisation.

Elle pourra exploiter tous brevets, licences, secrets de fabrication, dessins et modèles, "savoir-faire", marques, recevoir des droits, des royalties.

La société a également, tant en Belgique qu'à l'étranger :

7) Toutes opérations de gestion de son patrimoine propre, tant immobilier que mobilier, et notamment, sans que la présente énumération soit limitative :

* l'accomplissement de toutes opérations immobilières quelconques, l'acquisition, l'aliénation, la réalisation, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, la construction, l'aménagement, l'appropriation, la transformation, la gestion la location à loyer, à ferme ou commerciale, ainsi que la négociation, l'achat et la vente de tous droits immobiliers;

* l'acquisition par souscription ou achat d'actions, d'obligations, de bons de caisse et d'autres valeurs mobilières généralement quelconques, de sociétés existantes ou à constituer, sous quelque forme que ce soit, et prendre des participations dans toutes entreprises, industrielles, commerciales, civiles, financières ou immobilières, dont le siège est établi aussi bien en Belgique qu'à l'étranger et quel que soit son statut juridique, et pourra les céder.

8) Achat, vente, échange, entretien, restauration, de tout objet, dans le sens le plus large du terme, susceptible d'intéresser les collectionneurs, à savoir, et sans que la présente liste soit exhaustive : antiquités, brocantes, voitures de collection, vins.

9) Gestion et organisation de rencontres dans les domaines artistique, sportif, culturel dans le sens le plus large du terme et de toutes activités à caractère ludique. »

Son Conseil d'Administration est composé des personnes suivantes :

- Madame Martine SCHUMACHER, administrateur-délégué;
- Monsieur Alexandre VALENTINY, administrateur;
- Mademoiselle Noémie VALENTINY, administrateur.

Le capital social de la société s'élève à 62.000,00 €, entièrement souscrit et libéré. Il est représenté par 620 actions sans désignation de valeur nominale.

Elle sera dénommée par la suite "société absorbante".

2.2.SPRL "F.L. INTERNATIONAL IMMOB"

La SPRL "F.L. INTERNATIONAL IMMOB" ayant son siège social Quai Timmermans, 14 à 4000 LIEGE, a été constituée en date du 2 février 1988 par acte passé devant Maître Alain DELIEGE, notaire ayant résidé à Chênée, et publié aux annexes du Moniteur Belge le 1er mars 1988 sous le n°880301-228. Ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par Maître Louis URBIN-CHOFFRAY, notaire associé à Esneux, le 23 décembre 2014 et publié aux annexes du Moniteur Belge le 9 janvier 2015 sous le n°2015 01-09/0004298.

La société est immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0433.300.384.

Son objet social est le suivant :

"La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, l'acquisition par voie d'achat, d'apport, de construction ou autrement, de biens immeubles de toute nature en vue de la vente ou de la mise en location ainsi que la gestion, la construction, l'étude et la promotion immobilière.

La société a également pour objet l'achat, la vente, la location de bateaux de plaisance.

La société pourra, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement la réalisation."

Son gérant est Monsieur Alexandre VALENTINY.

Le capital social de la société s'élève à 18.592,01 €, entièrement souscrit et libéré. Il est représenté par 75 parts sans désignation de valeur nominale.

Elle sera dénommée par la suite "société absorbée".

3.Motif de la fusion projetée

Le projet de fusion par absorption de la SPRL "F.L. INTERNATIONAL IMMOB" par la SA "ARCADE" résulte de la volonté de réunir les deux entités juridiques distinctes afin de simplifier la structure du groupe. La fusion permettra de regrouper, au sein d'une même entité, le patrimoine des deux sociétés ayant le même objet social à caractère principalement immobilier.

Cette fusion permettra en outre de simplifier l'image des entités à l'égard des tiers au sein d'une structure juridique unique, d'une part, et, d'autre part, de réaliser des économies au niveau des frais généraux, tout en facilitant la gestion et la coordination administrative.

Dans ce cadre, il a été décidé de proposer aux actionnaires la fusion par absorption de la SPRL "F.L. INTERNATIONAL IMMOB" par la SA "ARCADE" avec effet au 1er janvier 2016, de sorte que toutes les opérations réalisées depuis cette date par la société absorbée seront réputées avoir été réalisées au profit ou à la charge exclusive de la société absorbante.

4.Accords préalables, entrée en jouissance, date de reprise des opérations comptables de la société absorbée (article 693 §1, 5° C. Sociétés)

La fusion ne deviendra définitive qu'après réalisation des conditions suspensives énumérées in fine.

Toutes les opérations effectuées par la société absorbée depuis le 1er janvier 2016 jusqu'au jour de ladite réalisation, bénéficieront à la société absorbante ou seront prises en charge intégralement par cette dernière. Les opérations de "F.L. INTERNATIONAL IMMOB" SPRL seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de "ARCADE" S.A. à dater du 1er janvier 2016.

A cet égard, il est spécifié que, depuis le 31 décembre 2015, aucune opération importante affectant le patrimoine de la société absorbée n'a été effectuée.

Conformément à l'article 696 du Code des Sociétés, les soussignés conviennent, en outre, que jusqu'à la réalisation effective de la fusion, les deux sociétés se concerteront sur leur politique générale, et qu'en particulier, aucune d'elles ne prendra, sans l'accord de l'autre, d'engagements susceptibles de modifier de façon appréciable la consistance de leurs actifs ou l'importance de leurs passifs en dehors de ceux résultant des opérations normales d'exploitation.

5. Opération de fusion par absorption

5.1. Transfert du patrimoine actif et passif de la société absorbée

Conformément aux dispositions légales applicables en la matière, la société absorbante, la SA "ARCADE", reprendra l'ensemble des avoirs et dettes, droits et engagements de la société absorbée, la SPRL "F.L. INTERNATIONAL IMMOB", avec effet au 1er janvier 2016.

Tous les montants du présent projet sont exprimés en euros (€).

Le bilan la SPRL "F.L. INTERNATIONAL IMMOB" arrêté au 31 décembre 2015 par le gérant (1) se présente comme suit (en €) :

ACTIFS

Actifs immobilisés	747.945,84
Immobilisations incorporelles	0,00
Immobilisations corporelles	747.945,84
Immobilisations financières	0,00
Actifs circulants	16.291,04
Créances à un an au plus	15.381,00
Créances commerciales	13.800,00
Autres créances	1.581,00
Placements de trésorerie	0,00
Valeurs disponibles	526,09
Comptes de régularisation	383,95
TOTAL ACTIF	764.236,88

PASSIF

Capitaux propres	127.007,56
Capital	18.592,01
Réserve légale	1.859,20
Réserves immunisées	71.726,46
Résultat reporté	34.829,89
Provisions et impôts différés	36.933,54
Impôts différés sur plus-value étalée	36.933,54
Dettes	600.295,78
Dettes à plus d'un an	0,00
Dettes à un an au plus	593.723,21
Dettes commerciales	12.200,65
Acomptes reçus sur commandes	4.567,45
Dettes fiscales, salariales et sociales	0,00
Autres dettes	576.955,11
Comptes de régularisation	6.572,57
TOTAL PASSIF	764.236,88

(1) Ces comptes annuels seront arrêtés par le gérant en date du 3 juin 2016 et seront approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2016.

5.2.Situation du patrimoine actif et passif de la société absorbante

Le bilan de la SA "ARCADE", arrêté au 31 décembre 2015 par le Conseil d'Administration en date du 9 mai 2016 (2) se présente comme suit (en €) :

ACTIF

Actifs immobilisés	3.114.399,42
Immobilisations incorporelles	0,00
Immobilisations corporelles	3.113.754,42
Immobilisations financières	645,00
Actifs circulants	330.628,20
Stocks et commandes en cours d'exécution	16.500,00
Créances à un an au plus	202.831,33
Créances commerciales	65.978,00
Autres créances	136.853,33
Placements de trésorerie	0,00
Valeurs disponibles	21.068,67
Comptes de régularisation	90.228,20
TOTAL ACTIF	3.445.027,62

PASSIF

Capitaux propres	69.159,74
Capital	62.000,00
Réserves	6.200,00
Résultat reporté	959,74
Provisions et impôts différés	0,00
Provisions pour risques et charges	0,00
Dettes	3.375.867,88
Dettes à plus d'un an	2.444.277,88
Dettes à un an au plus	911.557,56
Dettes à + d'un an échéant ds l'année	236.620,27
Dettes financières	225.000,00
Dettes commerciales	107.646,18
Dettes fiscales, salariales et sociales	0,00
Autres dettes	342.291,11
Comptes de régularisation	20.032,44
TOTAL PASSIF	3.445.027,62

(2) Ces comptes seront approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 30 mai 2016.

5.3. Rapport d'échange des droits sociaux et rémunération des apports (article 693 §1, 2° C. Sociétés)

Le rapport d'échange des parts de la société absorbée contre des actions de la société absorbante se détermine au départ de l'évaluation de ces deux sociétés appelées à fusionner.

Compte tenu des caractéristiques propres aux deux sociétés, de leur activité, de leur complémentarité, de l'actionnariat familial et du contexte dans lequel se réalise la fusion, les organes de gestion ont décidé d'évaluer les sociétés sur la base d'une approche patrimoniale (méthode des fonds propres corrigés ou valeur substantielle).

Celui-ci s'élève à 2,50834 actions d'"ARCADE" S.A. contre une part de la SPRL "F.L. INTERNATIONAL IMMOB". Il sera donc émis 188 actions par la société absorbante.

5.4. Modalités de remise des actions et droit de vote (article 693 §1, 3° C. Sociétés)

Les 188 actions attribuées étant nominatives, la remise des actions se fera par inscription des actionnaires au registre des actions de la SA "ARCADE" au jour de l'assemblée générale approuvant la présente fusion. Cette inscription sera effectuée sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la S.A. "ARCADE".

5.5. Date à partir de laquelle ces parts donnent le droit de participer aux bénéfices et modalité relative à ce droit (article 693 §1, 4° C. Sociétés)

Les actions ainsi créées conféreront aux actionnaires des droits de vote et des droits aux dividendes et au boni de liquidation éventuels. Les actions nouvelles seront de même nature et conféreront le droit de participer aux bénéfices de la société absorbante à compter du 1er janvier 2016.

5.6. Droits spéciaux (article 693 §1, 6° C. Sociétés)

Il n'existe pas, dans la société absorbée, des associés bénéficiant de droits spéciaux ni de porteurs de titres autres que des titres représentatifs du capital. Aucun droit particulier ne sera donc accordé par la société absorbante.

5.7. Situation du patrimoine actif et passif de la SA "ARCADE" après fusion

ACTIF

Actifs immobilisés	3.862.345,26
Immobilisations incorporelles	0,00
Immobilisations corporelles	3.861.700,26
Immobilisations financières	645,00
Actifs circulants	264.076,99
Stocks et commandes en cours d'exécution	16.500,00
Créances à un an au plus	135.370,08
Valeurs disponibles	21.594,76
Comptes de régularisation	90.612,15
TOTAL ACTIF	4.126.422,25

PASSIF

Capitaux propres	196.167,30
Capital	80.592,01
Réserve légale	8.059,20
Réserves immunisées	71.726,46
Résultat reporté	35.789,63
Provisions et impôts différés	36.933,54
Provisions pour risques et charges	36.933,54
Dettes	3.893.321,41
Dettes à plus d'un an	2.444.277,88
Dettes à un an au plus	1.422.438,52
Comptes de régularisation	26.605,01
TOTAL PASSIF	4.126.422,25

6. Emoluments attribués aux réviseurs d'entreprises ou aux experts-comptables chargés de la rédaction du rapport prévu à l'article 695 du Code des Sociétés (article 693 §1, 7°)

Conformément à l'article 695 §1er dernier alinéa du C. Soc, les actionnaires et associés entendent renoncer au rapport visé à l'article 695 du Code des Sociétés. Ce point est dès lors sans objet.

7. Rapports des Conseils d'Administration

Conformément à l'article 694 alinéa 2 du Code des Sociétés, il est prévu que l'ensemble des actionnaires des sociétés participant à la fusion renoncent aux rapports de l'organe de gestion.

Cette renonciation est établie par un vote exprès à l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la participation à la fusion.

8. Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des deux sociétés appelées à fusionner (article 693 §1, 8° C. Sociétés)

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres des différents organes de gestion.

9. Conditions suspensives

Le présent projet de fusion, accepté par les membres des organes de gestion des deux sociétés, est expressément subordonné à la réalisation de deux conditions suspensives ci-après :

1. Approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "F.L. INTERNATIONAL IMMOB" du présent projet de fusion, ladite assemblée ayant, en outre, à décider en conséquence de la dissolution de la société.

2. Approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "ARCADE" du présent projet de fusion.

La réalisation des conditions suspensives énoncées ci-dessus pourra être constatée dans le procès-verbal de la dernière assemblée qui sera réunie par la société absorbée et par l'assemblée de la société absorbante chargée d'entériner la fusion.



Volet B - Suite

10. Déclarations fiscales

La fusion sera régie par les articles 211 et 212 du Code des impôts sur les revenus 1992, ce qui a pour conséquence que la fusion sera réalisée sous le régime de la neutralité fiscale.

La fusion sera également réalisée en exonération des droits d'enregistrement, en vertu des articles 117 et 120 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe.

11. Frais et droits

Les frais et droit des présentes, et ceux qui en seront les conséquences, seront supportés par la société absorbante; cette société acquittera également tous impôts ou taxes dus par la société absorbée au titre des périodes antérieures à la date de réalisation de la fusion.

Fait à LIEGE, le 25 mai 2016.

Le Conseil d'Administration de la SA "ARCADE",

SCHUMACHER Martine,
Administrateur délégué.

VALENTINY Alexandre,
Administrateur.

VALENTINY Noémie,
Administrateur.